



Convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence,

relative au projet de réaménagement du pavillon « BELTRAM » pour le Master « Sciences de l'Environnement Terrestre (SET) »

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment, de soutenir la compétitivité et l'attractivité du département.

Le Contrat de Plan Etat-Région a été signé le 29 mai 2015 pour la période 2015-2020. Il définit le cadre des investissements structurants réalisés sur le territoire régional. Ce contrat porte sur un montant de 1,8 milliard d'euros financés à part égale par l'Etat et la Région. Il comprend un axe relatif à l'économie de la connaissance et les filières stratégiques.

Après avoir ciblé les opérations les plus pertinentes, le Conseil départemental a validé son engagement financier dans le cadre d'une convention départementale d'application du contrat de plan Etat Région par délibération n°71 du 21/10/2016.

Le projet « Développement du site de l'Arbois - Construction de la halle CIRENE et aménagement du pavillon BELTRAM » porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, figure parmi la dizaine de projets immobiliers d'établissements retenus en raison de leur intérêt majeur pour l'attractivité des campus de notre territoire.

CECI RAPPELE

Entre:

le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 9 février 2018, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

et **la Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I: OBJET

Le projet de développement enseignement supérieur & recherche du site de l'Arbois à Aix-en-Provence, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, comporte deux sous-opérations pour un montant total de 2 200 000 € inscrit au CPER 2015-2020.

Une de ce deux sous-opérations concerne le réaménagement du bâtiment « BELTRAM » situé sur le site du Technopôle de l'Arbois afin d'y héberger le MASTER « Sciences de l'Environnement Terrestre ». Rattaché à Aix-Marseille Université, ce Master a pour objectif de former des cadres supérieurs, ingénieurs et chercheurs, spécialisés dans la gestion durable et raisonnée des environnements et écosystèmes continentaux. L'opération consistera à rénover entièrement, sur environ 1400 m², le bâtiment en vue d'accueillir sur 4 niveaux les locaux, salles de cours et de travaux dirigés nécessaires aux étudiants du Master.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement du réaménagement du pavillon « BELTRAM » sur le site du Technopôle de l'Arbois, dont la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE II : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant global retenu pour cette opération dans le cadre du CPER 2015-2020 s'élève à 1 198 000 € TTC correspondant aux dépenses à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Bénéficiaire, maître d'ouvrage, supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 366 000 €. La participation du Département est forfaitaire et définitive.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 20% au premier versement, soit 73 200 €, à la notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 40% au deuxième versement, soit 146 400 €, à la notification des marchés de travaux ;
- Le solde, (40%) soit 146 400 €, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux ;

Cet échéancier sera confirmé à chaque échéance en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et produira :

- Régulièrement durant la durée de l'opération des certificats d'avancement des travaux,
- à l'achèvement de l'opération un bilan d'exécution au plan technique et financier.

ARTICLE III: DELAIS ET VALIDITE

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : CONTROLE

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE V: INFORMATIONS

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MARTINE VASSAL

JEAN-CLAUDE GAUDIN





Convention entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence,

relative à la construction de la Halle « CIRENE »

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une politique en faveur de la consolidation des pôles de compétence de l'enseignement supérieur et du développement de projets de recherche d'envergure et structurants pour notre département afin, notamment, de soutenir la compétitivité et l'attractivité du département.

Le Contrat de Plan Etat-Région a été signé le 29 mai 2015 pour la période 2015-2020. Il définit le cadre des investissements structurants réalisés sur le territoire régional. Ce contrat porte sur un montant de 1,8 milliard d'euros financés à part égale par l'Etat et la Région. Il comprend un axe relatif à l'économie de la connaissance et les filières stratégiques.

Après avoir ciblé les opérations les plus pertinentes, le Conseil départemental a validé son engagement financier dans le cadre d'une convention départementale d'application du contrat de plan Etat Région par délibération n°71 du 21/10/2016.

Le projet « Développement du site de l'Arbois - Construction de la halle CIRENE et aménagement du pavillon BELTRAM » porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, figure parmi la dizaine de projets immobiliers d'établissements retenus en raison de leur intérêt majeur pour l'attractivité des campus de notre territoire.

CECI RAPPELE

Entre:

le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 9 février 2018, ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

et **la Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I: OBJET

Le projet de développement « enseignement supérieur et recherche » du site de l'Arbois à Aix-en-Provence, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence, comporte deux sous-opérations pour un montant total de 2 200 000 € inscrit au CPER 2015-2020.

Une de ce deux sous-opérations concerne la création du « Centre d'Innovation et de Recherche en Environnement et en Écotechnologies » (CIRENE) qui vise à analyser le cycle de vie des nanoparticules et nano matériaux en vue de valoriser le développement de cette technologie de façon sûre, c'est-à-dire sans impact pour l'homme ou pour l'environnement. En collaboration avec Aix-Marseille Université, cette opération s'inscrit dans la nécessité de concentrer dans un même lieu les plateformes d'essais existantes sur le territoire métropolitain. Il s'agira donc de construire un bâtiment qui permettra d'offrir une surface utile d'environ 450 m² aux équipes scientifiques des deux laboratoires de recherche implantés sur le Technopôle (CEREGE et LM2P2).

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement de la construction de la halle technologique « CIRENE » sur le site du Technopôle de l'Arbois, dont la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE II : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant global retenu pour cette opération dans le cadre du CPER 2015-2020 s'élève à 1 002 000 € TTC correspondant aux dépenses à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Bénéficiaire, maître d'ouvrage, supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 134 000 €. La participation du Département est forfaitaire et définitive.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 20% au premier versement soit 26 800 €, à la notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 40% au deuxième versement soit 53 600 € à la notification des marchés de travaux ;
- Le solde, (40%) soit 53 600 €, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux ;

Cet échéancier sera confirmé à chaque échéance en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et produira :

- Régulièrement durant la durée de l'opération des certificats d'avancement des travaux,
- à l'achèvement de l'opération un bilan d'exécution au plan technique et financier.

ARTICLE III: DELAIS ET VALIDITE

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

ARTICLE IV : CONTROLE

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE V: INFORMATIONS

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE LE PRESIDENT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MARTINE VASSAL

JEAN-CLAUDE GAUDIN